



**Tableau annuel d'avancement au
Grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe**

Le Directeur Général de l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 28/01/2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1 - ALBAN Martine	Rédacteur ppal 2cl - 11 ^{ème} échelon	1 ^{er} avril 2019

Article 2 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au **Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.**

Fait à Perpignan le 7 Février 2019

Le Directeur Général



Michel SITJA -SANCHEZ

Le Directeur Général

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de

cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un

recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à

compter de la mise œuvre des mesures de publicité du

présent tableau.



OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE

Centre Del Món - 35, Bd Saint-Assiscle - CS 90349 - 66 863 Perpignan cedex

Tél. : 04 68 66 29 70 - Fax : 04 68 50 83 87

contact@oph-perpignan.com - www.oph-perpignan.com

N°SIREN : 482 053 378 - Code APE 6820A - N° SIRET/RCS : 482 053 378 00014 RCS PERPIGNAN





Tableau annuel d'avancement au Grade d' Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le Directeur Général de l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en séance du 28/01/2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d' Adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1 - CIFRE Pascal	Adjoint technique 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} avril 2019
2- ESTANOUSE Aicha	Adjoint technique 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} avril 2019

Article 2 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan le 7 février 2019

Le Directeur Général

Michel SETJA-SANCHEZ


Le Directeur Général
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Centre de Gestion
18 FEV. 2019
COURRIER
ARRIVE

OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE
Centre Del Món - 35, Bd Saint-Assiscle - CS 90349 - 66 863 Perpignan cedex
Tél. : 04 68 66 29 70 - Fax : 04 68 50 83 87
contact@oph-perpignan.com - www.oph-perpignan.com

N°SIREN : 482 053 378 - Code APE 6820A - N° SIRET/RCS : 482 053 378 00014 RCS PERPIGNAN

OPH
PERPIGNAN
MEDITERRANEE

